

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN43

présenté par

M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Minot, M. Cattin, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Straumann, M. Vialay, M. Bony, M. Sermier, M. Marlin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Boyer, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dassault, M. Gosselin, M. Menuel, M. Reiss, M. Viry, Mme Valentin, M. Ciotti, M. de la Verpillière, M. Huyghe, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Breton, M. de Ganay, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Bonnivard, M. Descoeur, M. Viala, M. Dive, M. Rémi Delatte et Mme Louwagie

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« la commission visée à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« II. – L'article L. 2334-37 du même code est ainsi modifié :

« 1° Le 3° est ainsi rédigé : « 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département. » ;

« 2° L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « commission », sont insérés les mots : « et en accord avec la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés des membres composant la commission » ;

« b) Les deuxième et dernière phrases sont supprimées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances 2017 a introduit la présence de parlementaires dans la composition de la commission d'élus prévue à l'article L. 2334-37 du CGCT, dite « commission DETR ». Cette commission locale, placée sous l'égide du Préfet, fixe, chaque année, les opérations prioritaires au titre de la DETR et les taux plafond et plancher de subventions applicables à chacune d'entre elles. Elle donne également un avis sur les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 150 000 euros. Pour rappel, le montant annuel de la DETR s'élève actuellement à 1 milliard d'euros.

Cette présence est limitée à 4 parlementaires par département (dans les départements comptant plus de 4 parlementaires, l'Assemblée nationale et le Sénat désignent deux députés et deux sénateurs pour être membres de la commission).

La loi relative à la confiance a mis fin à la réserve « parlementaire » en dépit de son importance pour aider les collectivités locales, à financer des projets d'investissement, en particulier dans les communes rurales.

Afin de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier de subventions pour les projets d'investissement locaux, cet amendement vise à ouvrir la commission DETR à l'ensemble des sénateurs et députés du département.

De plus, cet amendement vise à permettre à la commission de rendre un avis décisionnel à une majorité fixée aux trois cinquièmes dès le premier euro dépensé, sans seuil minimum.